Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2981

objet: Fourniture de pièces détachées et réparation des compresseurs - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2004-2779 en date du 20 décembre 2004

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Creyssensac pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des compresseurs.

Ce rapport abroge la décision n° B-2004-2779 prise par le Bureau délibératif en sa séance du 20 décembre 2004 en raison d'une évolution quantitative des besoins qui nous contraint à passer un marché négocié sans mise en concurrence, avec un minimum et un maximum plus important que ce prévu initialement.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 9 000 € HT et maximum de 36 000 € HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 11 février 2005 ;

Vu ledit projet de marché;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

- 1° Abroge la décision n° B-2004-2779 prise par le Bureau délibératif en sa séance du 20 décembre 2004.
- 2° Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des compresseurs et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise Creyssensac pour un montant annuel minimum de 9 000 € HT et maximum de 36 000 € HT, conformément aux articles 34 et 35-III-4° et 71-I du code des marchés publics.

2 B-2005-2981

3° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - au titre des exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 - comptes 615 210, 615 580, 606 340, 606 830.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,